



LA GARDE D'ENFANT A DOMICILE

- . LES DEMARCHES**
- . LE COUT**
- . LES AIDES FINANCIERES**
- . QUELQUES EXEMPLES**

**UN NUMERO VERT AU SERVICE
DES FAMILLES**

0 800 07 24 11

Dans le secteur des Emplois Familiaux, il existe des associations et des entreprises spécialisées en la matière. Ces structures bénéficient d'un agrément préfectoral qui leur permet de vous proposer leurs services. Elles vous aident à trouver votre employé et se chargent des formalités administratives.

Certaines d'entre elles proposent également des prestations que vous leur payez directement sans être employeur.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter le numéro vert mis en place par la Préfecture, le Conseil Général de l'Essonne et l'Agence pour l'Economie en Essonne au :

0 800 07 24 11

LES DEMARCHES A ACCOMPLIR

Vous souhaitez faire garder à votre domicile, un ou plusieurs de vos enfants par une employée de maison.

Vous devez accomplir plusieurs démarches :

LES DEMARCHES AUPRES DE L'URSSAF

Les employeurs de personnel de maison doivent contacter l'URSSAF afin d'accomplir toutes les formalités d'inscription.

L'URSSAF met à disposition un imprimé unique permettant d'accomplir toutes ces formalités, soit :

- l'immatriculation en tant qu'employeur, celle-ci doit être effectuée dans les 8 jours de l'embauche,
- l'immatriculation du salarié à la sécurité sociale s'il n'est pas immatriculé comme assuré social,
- la demande d'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED),

L'URSSAF vous attribuera un numéro d'employeur. Chaque trimestre, elle vous enverra une déclaration nominative des salaires versés pour le calcul des cotisations sociales.

A QUELLE URSSAF S'ADRESSER ?

- A celle dont dépend la résidence principale si l'emploi s'effectue dans la résidence principale,
- à celle dont dépend la résidence secondaire si l'emploi s'effectue dans la résidence secondaire uniquement.

L'URSSAF de Paris et de la Région Parisienne – 3, rue Franklin – 93518 MONTREUIL CEDEX – Téléphone : 01.49.20.10.10.

LES DEMARCHES AUPRES DE VOTRE EMPLOYE

Un Contrat de Travail écrit doit être établi. Référez-vous à la Convention Collective des Salariés du Particulier Employeur pour le rédiger.

La Convention contient les droits et obligations qui s'imposent mutuellement aux employeurs et employés.

Chaque mois, vous devrez délivrer un bulletin de paie à votre salarié, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois.

SURVEILLANCE MEDICALE

Une surveillance médicale est obligatoire pour les employés de maison travaillant à temps plein. Cette surveillance est assurée par des médecins du travail.

Vous devez donc vous affilier à un service interprofessionnel.

Le coût des visites médicales, ainsi que les frais de transport exposés par le salarié pour se rendre à ce service, sont à votre charge.

Le temps passé pour satisfaire aux obligations de la surveillance médicale est considéré comme une période de travail et ne doit donc pas générer une réduction de salaire.

Cette surveillance consiste en :

- un examen médical d'embauchage qui doit avoir lieu avant l'engagement du salarié ou au plus tard dans les 15 jours suivant cet engagement,
- des visites médicales périodiques pratiquées au moins une fois par an,
- des visites médicales de reprise du travail, après un congé de maternité ou après une interruption de travail pour raisons médicales de plus de 3 semaines.

Les dispositions ci-dessus ne visent pas les salariés à temps partiels pour lesquels la convention collective ne fixe pas de conditions de surveillance médicale spécifiques.

LE COUT D'UNE EMPLOYEE DE MAISON CHARGEE DE LA GARDE D'ENFANTS

LA REMUNERATION DE VOTRE SALARIEE

La rémunération d'une employée de maison chargée de la garde d'enfants ne peut être inférieure à 8,30 € brut de l'heure (*Niveau II de la Convention Collective des Salariés du Particulier Employeur*).

Ce salaire varie en fonction de l'ancienneté et du niveau de qualification.

LES COTISATIONS SOCIALES

En accord avec votre salarié, vous calculerez les cotisations sociales sur le salaire réel ou sur la base forfaitaire (le montant des cotisations est calculé sur le montant du SMIC horaire brut en vigueur et ce quel que soit le salaire net versé à l'employé, soit à ce jour 8,03 €).

Exemple pour une employée de maison rémunérée à 9 € de l'heure brut :

- calcul des cotisations pour une heure de travail sur le salaire réel

Taux de la cotisation salariale :	22,91 % du brut
Taux de la cotisation patronale :	41,51 % du brut
Calcul de la part salariale :	9 € x 22,91 % = 2,06 €
Salaire net de l'employée :	9 € - 2,06 € = 6,94 €
Calcul de la part patronale :	9 € x 41,51 % = 3,73 €
Total des charges à payer à l'URSSAF :	2,06 € + 3,73 € = 5,79 €
Coût total : Net 6,94 € + Cotisations 5,79 € =	12,73 €

- Calcul des cotisations sociales sur la base forfaitaire

On ne tient plus compte du salaire versé, la base de référence pour le calcul est l'heure du SMIC en vigueur, soit 8,03 €

Taux de la cotisation salariale	:	23,15 % de l'heure SMIC
Taux de la cotisation patronale	:	41,51 % de l'heure SMIC

Calcul de la part salariale	:	$8,03 \text{ €} \times 23,15 \% = 1,86 \text{ €}$
Le salaire net de l'employée	:	$9 \text{ €} - 1,86 \text{ €} = 7,14 \text{ €}$
Calcul de la part patronale	:	$8,03 \text{ €} \times 41,51 \% = 3,33 \text{ €}$
Total des charges à payer à l'URSSAF	:	$1,86 \text{ €} + 3,33 \text{ €} = 5,19 \text{ €}$
Coût total : Net 7,14 €+ Cotisations 5,19 €=		12,33 €

LES AIDES FINANCIERES EXISTANTES

L'ALLOCATION DE GARDE D'ENFANT A DOMICILE (AGED) POUR TOUT ENFANT NE AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2004

L'AGED est une allocation versée par votre Caisse d'Allocations Familiales destinée à prendre en charge une partie de vos cotisations sociales dues à l'URSSAF.

Plusieurs conditions à remplir :

Vous faites garder à votre domicile votre enfant de moins de 6 ans pendant que vous travaillez, vous pouvez bénéficier de l'AGED si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous avez déclaré à l'URSSAF la personne qui garde votre enfant
- vous et votre conjoint exercez une activité professionnelle qui vous assure pour chacun d'entre vous, un revenu net trimestriel au moins égal à 1 084,11 € (les indemnités de chômage, les périodes de stage de formation professionnelle rémunérée, les indemnités journalières de maladie, de maternité ou d'accident de travail sont prises en compte pour le calcul de votre revenu).
- pour les non salariés, vous devez être affilié au régime d'assurance vieillesse de votre profession et être à jour de vos cotisations.

Pour bénéficier de l'AGED, vous devez vous procurer auprès de la Caisse d'Allocations Familiales l'imprimé «demande d'allocation de garde d'enfant à domicile ».

Votre Caisse d'Allocations Familiales versera directement votre allocation à l'URSSAF qui vous informera du solde des cotisations à régler.

L'AGED est versée dès le premier jour du trimestre civil au cours duquel votre demande est déposée.

Le versement cesse le premier jour du trimestre civil qui suit le sixième anniversaire de l'enfant ou la fin de l'activité de votre employée de maison.

Le montant de l'AGED varie en fonction de l'âge de votre enfant et de votre situation.

- **L'enfant a moins de 3 ans et vous ne bénéficiez pas de l'Allocation Parentale d'Education à taux partiel.**
 - **Si vos ressources pour l'année 2004 sont inférieures à 36 618 €** le montant de l'AGED sera égal à 75 % du montant des cotisations sociales dues à l'URSSAF dans la limite de 1 631 €par trimestre.

- **Si vos ressources de 2004 sont égales ou supérieures à 36 618 €** le montant de l'AGED sera égal à 50 % du montant des cotisations dues à l'URSSAF, dans la limite de 1 088 € par trimestre.
- **L'enfant gardé a entre 3 et 6 ans**
 - **Quel que soit le montant de vos ressources pour 2004**, le montant de l'AGED sera égal à 50 % des cotisations dues à l'URSSAF dans la limite de 544 € par trimestre.
- **Vous bénéficiez de l'Allocation Parentale d'Education (APE) à taux partiel.**
 - Quels que soient l'âge de l'enfant (moins de 6 ans) et le montant de vos ressources de 2004, votre AGED sera égale à 50 % du montant des cotisations, dans la limite de 544 € par trimestre.

LA PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PAJE) -LE COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE POUR TOUT ENFANT NE APRES LE 1^{ER} JANVIER 2004

Plusieurs conditions à remplir :

- Avoir un enfant de moins de 6 ans né, adopté ou recueilli en vue d'adoption à partir du 1^{er} janvier 2004,
- employer une garde à domicile,
- avoir une activité professionnelle minimum :
Si vous êtes salarié(e) cette activité doit vous procurer un revenu mensuel minimum de :
. 361,37 € si vous vivez seul,
. 722,74 € si vous vivez en couple.
Si vous êtes non salarié(e), vous devez être à jour de vos cotisations sociales d'assurance vieillesse.

Vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimum si vous êtes :

- Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés,
- au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique,
- bénéficiaire du revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé et :
. titulaire d'un contrat de travail ou d'insertion,
. inscrit(e) comme demandeur d'emploi auprès de l'Anpe,
. ou en formation rémunérée,
- étudiant(e) (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants).

Le montant de la prise en charge partielle de la rémunération varie selon vos revenus et l'âge de vos enfants.

Revenus 2004

Nombre d'enfants à charge	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	14 870 €	33 044 €	33 044 €
2 enfants	17 120 €	38 045 €	38 045 €
3 enfants	19 821 €	44 046 €	44 046 €
4 enfants	22 521 €	50 047 €	50 047 €

Age de l'enfant

Montant mensuel de la prise en charge

Age de l'enfant	Montant mensuel de la prise en charge	Montant mensuel de la prise en charge	Montant mensuel de la prise en charge
Moins de 3 ans	361,98 €	258,57 €	155,13 €
De 3 à 6 ans	181,01 €	129,31 €	77,57 €

Un minimum de 15 % du salaire versé restera à votre charge.

Vous recevrez une prise en charge partielle de la rémunération pour la personne employée à domicile quel que soit le nombre d'enfants gardés.

Prise en charge des cotisations sociales par votre Caisse d'Allocations Familiales

50 % des cotisations sociales dans la limite de :

- 388 € par mois, jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant
- 194 € par mois, pour un enfant de 3 à 6 ans.

Les démarches

Vous devez remplir un formulaire de demande de **Paje** complément de libre choix du mode de garde. Vous devez retourner ce formulaire complété à votre CAF .

Si vous embauchez une garde d'enfant à domicile, vous devez également compléter l'autorisation de prélèvement qui est jointe au formulaire de demande.

Le centre **Pajemploi** vous adressera ensuite un carnet de volets déclaratifs destinés à déclarer chaque mois la rémunération de votre salarié. A réception du volet, le centre **Pajemploi** calcule le montant des cotisations et vous indique éventuellement le solde qui reste à votre charge. Le centre **Pajemploi** adresse directement à votre salarié l'attestation d'emploi qui vaut bulletin de salaire.

La réduction fiscale

Quel que soit le mode de déclaration choisi (traditionnelle, Chèque ou Titre Emploi Service), l'Emploi Familial ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 50 % des frais engagés dans l'année (salaires nets, cotisations sociales, congés payés, frais d'association). Ce montant est plafonné à 12 000 €, soit une réduction maximum de 6 000 € sur le montant de l'impôt à payer.

Ce plafond augmente de 1 500 € jusqu'à la limite de 15 000 € pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.

Il est porté à 20 000 € lorsque le foyer comporte un enfant allocataire de l'Allocation d'Education Spécialisée (AES) ou une personne handicapée ne pouvant exercer une profession et ayant besoin d'une tierce personne pour les actes quotidiens de la vie.

COÛT D'UNE EMPLOYEE DE MAISON CHARGÉE DE LA GARDE D'UN ENFANT

Exemple pour un temps plein

Les salariés du particulier employeur sont soumis à la mensualisation dont le mode de calcul est le suivant : 52 (semaines par an) : 12 (mois par an) = 4,33

Horaire hebdomadaire 40 heures x 4,33 = 174 heures par mois.

Taux horaire brut de rémunération : 8,30 € (*Niveau II de la Convention Collective des Salariés du Particulier Employeur*)

Salaires brut mensuel : 174 x 8,30 € = 1 444,20 €

Calcul des cotisations salariales (sur salaire réel) : Taux 22,91 % du brut

1 444,20 € x 22,91 % = 330,86 €

Salaires net de l'employée

1 444,20 € - 330,86 € = 1 113,34 €

Calcul des cotisations patronales (sur salaire réel) : Taux 41,51 % du brut

1 444,20 € x 41,51 % = 599,48 €

Coût total = Salaires Net 1 113,34 € + Charges Sociales 930,34 € = **2 043,68 €**

1. Vous ne bénéficiez pas de l'APE, votre enfant a moins de 3 ans et vos ressources sont inférieures à 36 618 €, le montant de l'AGED représente 75 % des cotisations sociales (part salariale et patronale) dans la limite de 1 631 € par trimestre.

Le montant des charges sociales dues à l'URSSAF par trimestre est de 930,34 € x 3 mois = 2 791,02 €

L'aide de la CAF sera donc de 2 791,02 € x 75 % = 2 093,26 € plafonné à **1 631 €**

Il reste à votre charge, la différence entre les cotisations dues et les cotisations payées par la CAF, soit :

2 791,02 € - 1 631 € = **1 160,02 € par trimestre ou 386,67 € par mois.**

Coût mensuel total pour vous

Salaires Net 1 113,34 € + Cotisations Sociales à votre charge 386,67 € = **1 500,01 €**

Coût annuel

1 500,01 €x 12 mois = **18 000,12 €**

Vous pourrez déduire du montant de votre impôt à payer 50 % des frais engagés pour cet emploi, plafond 12 000 €majoré de 1 500 €par enfant à charge, soit 13 500 €pour un enfant, jusqu'à 15 000 €maximum. **Possibilité de réduction d'impôt de 6 000 €- 6 750 €- 7 500 €**

2. Vous ne bénéficiez pas de l'APE, votre enfant a moins de 3 ans et vos ressources sont supérieures à 36 618 €, le montant de l'AGED représente 50 % des cotisations sociales (part salariale et patronale) dans **la limite de 1 088 €** par trimestre.

Le montant des charges sociales dues à l'URSSAF par trimestre est de :
930,34 €x 3 mois = 2 791,02 €

L'aide de la CAF sera donc de 2 791,02 €x 50 % = 1 395,51 €plafonnée à **1 088 €**

Il reste donc à votre charge, la différence entre les cotisations dues et les cotisations payées par la CAF, soit :

2 791,02 €– 1 088 €= **1 703,02 €** par trimestre soit, **567,67 €** par mois.

Coût mensuel total pour vous

Salaire Net 1 113,34 €+ Cotisations Sociales à votre charge 567,67 €= **1 681,01 €**

Coût annuel

1 681,01 €x 12 mois = **20 172,12 €**

Vous pourrez déduire du montant de votre impôt à payer 50 % des frais engagés pour cet emploi, plafond 12 000 €majoré de 1 500 €par enfant à charge, soit 13 500 €pour un enfant, jusqu'à 15 000 €maximum. **Possibilité de réduction d'impôt de 6 000 €- 6 750 €- 7 500 €**

3. Vous bénéficiez de l'APE, le montant de l'AGED représente **50 %** des cotisations sociales (part salariale et patronale) dans **la limite de 544 €** par trimestre.

Le montant des charges sociales dues à l'URSSAF par trimestre est de :
930,34 €x 3 mois = 2 791,02 €

L'aide de la CAF sera donc de 2 791,02 €x 50 % = 1 395,51 €plafonnée à **544 €**

Il reste à votre charge la différence entre les cotisations dues et les cotisations payées par la CAF, soit :

2 791,02 €– 544 €= **2 247,02 €** par trimestre soit **749 €** par mois.

Coût mensuel total pour vous

Salaire Net 1 113,34 €+ Cotisations Sociales à votre charge 749 €= **1 862,34 €**

Coût annuel

1 862,34 €x 12 = **22 348,08 €**

Vous pourrez déduire du montant de votre impôt à payer 50 % des frais engagés pour cet emploi, plafond 12 000 € majoré de 1 500 € par enfant à charge, soit 13 500 € pour un enfant, jusqu'à 15 000 € maximum. **Possibilité de réduction d'impôt de 6 000 € - 6 750 € - 7 500 €**

COÛT D'UNE EMPLOYEE DE MAISON CHARGÉE DE LA GARDE D'UN ENFANT

Exemple pour un mi-temps

Les salariés du particulier employeur sont soumis à la mensualisation dont le mode de calcul est le suivant : 52 (semaines par an) : 12 (mois par an) = 4,33

Horaire hebdomadaire 20 h x 4,33 = 87 h par mois.

Taux horaire brut de rémunération : 8,30 € (*Niveau II de la Convention Collective des Salariés du Particulier Employeur*)

Salaire brut mensuel : 87 x 8,30 € = 722,10 €

Calcul des cotisations salariales (sur salaire réel) : Taux 22,91 % du brut

722,10 € x 22,91 % = 165,43 €

Salaire net de l'employée

722,10 € - 165,43 € = 556,67 €

Calcul des cotisations patronales (sur salaire réel) : Taux 41,51 % du brut

722,10 € x 41,51 % = 299,74 €

Coût total = Salaire Net 556,67 € + Charges Sociales 465,17 € = **1 021,84 €**

1. Vous ne bénéficiez pas de l'APE, votre enfant a moins de 3 ans et vos ressources sont inférieures à 36 618 €, le montant de l'AGED représente 75 % des cotisations sociales (part salariale et patronale) dans la limite de 1 631 € par trimestre.

Le montant des charges sociales dues à l'URSSAF par trimestre est de :
465,17 € x 3 mois = **1 395,51 €**

L'aide de la CAF sera donc de 1 395,51 € x 75 % = **1 046,63 €**

Il reste à votre charge la différence entre les cotisations dues et les cotisations payées par la CAF soit :

1 395,51 € - 1 046,63 € = **348,88 € par trimestre soit 116,29 € par mois.**

Coût mensuel total pour vous

Salaire Net 556,67 €+ Cotisations Sociales à votre charge 116,29 €= **672,96 €**

Coût annuel

672,96 €x 12 mois = **8 075,52 €**

Vous pourrez déduire du montant de votre impôt à payer 50 % des frais engagés pour cet emploi, soit **une réduction d'impôt de 4 037,76 €**

2. Vous ne bénéficiez pas de l'APE, votre enfant a moins de 3 ans et vos ressources sont supérieures à 36 618 €, le montant de l'AGED représente 50 % des cotisations sociales (part salariale et patronale) dans la limite de 1 088 €par trimestre.

Le montant des charges sociales dues à l'URSSAF par trimestre est de :

465,17 €x 3 mois = **1 395,51 €**

L'aide de la CAF sera donc de 1 395,51 €x 50 % = **697,75 €**

Il reste donc à votre charge la différence entre les cotisations dues et les cotisations payées par la CAF soit :

1 395,51 €– 697,75 €= **697,76 €par trimestre soit 232,58 €par mois.**

Coût mensuel total pour vous

Salaire Net 556,67 €+ Charges Sociales 232,58 €= **789,25 €**

Coût annuel

789,25 €x 12 mois = **9 471 €**

Vous pourrez déduire du montant de votre impôt à payer 50 % des frais engagés pour cet emploi, soit **une réduction d'impôt de 4 735,50 €**

3. Vous bénéficiez de l'APE ou votre enfant a entre 3 et 6 ans, le montant de l'AGED représente 50 % des cotisations sociales dans la limite de 544 €par trimestre.

L'aide de la CAF sera donc de 1 395,51 €x 50 % = **697,75 €plafonné à 544 €par trimestre.**

Il reste donc à votre charge la différence entre les cotisations dues et les cotisations payées par la CAF soit :

1 395,51 €– 544 €= **851,51 €par trimestre, soit 283,83 €par mois.**

Coût mensuel total pour vous

Salaire Net 556,67 €+ Charges Sociales 283,83 €= **840,50 €**

Coût annuel

840,50 €x 12 mois = **10 086 €**

Vous pourrez déduire du montant de votre impôt à payer 50 % des frais engagés pour cet emploi, soit **une réduction d'impôt de 5 038,74 €**

TAUX DES COTISATIONS SOCIALES AU 1^{ER} JANVIER 2006

	SALAIRE REEL		BASE FORFAITAIRE	
	Cotisation Salariale	Cotisation Patronale	Cotisation Salariale	Cotisation Patronale
CRDS – CSG	2,81 %		2,90 %	
CSG non imposable	4,95 %		5,10 %	
Maladie	0,75 %	12,80 %	0,75 %	12,80 %
Allocations Familiales		5,40 %		5,40 %
Vieillesse	6,65 %	9,90 %	6,65 %	9,90 %
Veuvage	0,10 %		0,10 %	
Fonds National d'Aide au Logement		0,10 %		0,10 %
Accident du Travail		3,10 %		3,10 %
Ircem (retraite complémentaire)	3,75 %	3,75 %	3,75 %	3,75 %
ASSEDIC	2,40 %	4 %	2,40 %	4 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %		0,30 %
CFP (Formation Professionnelle)		0,15 %		0,15 %
Prévoyance Complémentaire	0,70 %	0,81 %	0,70 %	0,81 %
AGFF	0,80 %	1,20 %	0,80 %	1,20 %
TOTAL	22,91 %	41,51 %	23,15 %	41,51 %

Remarque : Pour l'emploi d'un employé chargé des travaux domestiques et que le calcul des cotisations se fait sur la **base du salaire réel**, réduction de **15 points** du taux des cotisations patronales de sécurité sociale.